



REGL 20-11-14

ARRETE MUNICIPAL prescrivant Enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Le Grau du Roi – Opération de l'îlot test de l'EcoQuartier Méditerranéen

Le Maire de la Commune de Le Grau du Roi,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-10 et R. 123-19 ;
Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'Administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2003 ayant prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme (P.L.U.) ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 juin 2010 ayant arrêté le projet de P.L.U. ;
Vu la délibération n° 2019-04-22 en date du 30 avril 2019 relative à l'engagement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Grau du Roi pour la réalisation de l'opération de l'îlot test de l'EcoQuartier Méditerranéen ;
Vu l'ordonnance n°E20000013/30 en date du 28 Février 2020 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Monsieur André CARRIERE en qualité de commissaire-enquêteur ;
Vu Décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique comprenant notamment l'entier dossier de PLU (rapport de présentation, projet d'aménagement et de développement durable, règlement, documents graphiques, annexes), le bilan de concertation, les avis émis par les personnes publiques associées et consultées, ainsi que l'évaluation environnementale.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme. Le dossier relatif à l'opération tel qu'il a été arrêté par le conseil municipal, sera soumis aux formalités d'une enquête publique dans les conditions définies aux articles suivants du présent arrêté.

Cette enquête publique se déroulera du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus soit une durée de 33 jours consécutifs.

Ce projet consiste à :

- Réaliser une opération d'aménagement intégrée au projet d'ÉcoQuartier Méditerranéen sur un îlot test situé le long de l'avenue Georges Pompidou, au sud-est du secteur de l'ancien camping des Pins.
- Cette opération consistera en une première phase de travaux et d'ouvrages portant sur :
 - o Des logements pour répondre aux besoins des graulens et participer à l'effort en matière de production de logements locatifs sociaux et aidés pour inciter la primo-accession,
 - o Quelques unités de commerces ou services de proximité au plus près des habitants sans concurrencer l'offre existante du centre ancien.
- Offrir un cadre de vie de qualité en répondant aux exigences du label ÉcoQuartier et créer de nouveaux espaces publics vivants connectés au centre ancien.
- Réaliser des voies de desserte fermée à la circulation automobile par des bornes d'accès (sauf accès parking, services et livraison) qui se prolongeront ultérieurement dans le maillage viaire du reste de l'ÉcoQuartier Méditerranéen. Ces voies seront abordées par des espaces verts aménagés sous forme de noues pour la rétention hydraulique.
- Créer 4 accès depuis les rues environnantes, trois sur l'avenue Georges Pompidou, et un sur la rue Vincent et les réseaux humides et réseaux secs nécessaires pour raccorder l'opération de l'îlot test.
- Prendre en compte le risque d'inondation en respectant l'objectif de non aggravation par la création d'un grand bassin de rétention à l'intérieur de la future opération et de noues paysagères dédiées.

ARTICLE 2 :

Le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Monsieur André CARRIERE, ingénieur hydraulicien retraité, en tant que commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes aux termes d'une ordonnance n°E2000013/30 prononcée le 28 Février 2020 procédera en cette qualité à l'enquête.

Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20201126-REGL20-11-14-
AR
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête publique et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire- enquêteur où chacun pourra éventuellement consigner ses observations, seront tenus à la disposition du public, aux jours et heures habituels d'ouverture au public à l'exception des samedis, dimanches, jours fériés et éventuels ponts au siège de la Mairie de « Le Grau du Roi » – 1, place de la Libération - 30240 LE GRAU-DU-ROI **du lundi 14 décembre 2020 au vendredi 15 janvier 2021 inclus.**

Jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LE GRAU-DU-ROI :
Du Lundi au Vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

ARTICLE 4 :

Le public pourra prendre connaissance du dossier papier en mairie et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition. Les observations peuvent également être adressées, à l'oral pendant les permanences de monsieur le commissaire enquêteur (défini à l'article 5 ci-après) ou, par écrit remis en main propre, à monsieur le commissaire enquêteur, ou par courrier postal adressé à Monsieur le commissaire enquêteur Mairie de « Le Grau du Roi » – 1, place de la Libération - 30240 LE GRAU-DU-ROI

En outre, seront disponibles sur le site internet de la Mairie : <http://www.ville-legrauduroi.fr>, l'ensemble du dossier en version numérisée consultable sous l'adresse <https://www.newsdrive.fr/views/public/lienPublic.xhtml?id=1108&hash=d9f215e4131c9dc6827516beba872f3797bbe5d> et un registre numérique permettant de recueillir les observations du public pendant toute la durée de l'enquête publique.

Le public pourra consigner également ses observations en les adressant par mail à l'adresse dp.ilottest@ville-legrauduroi.fr uniquement pendant la période de l'enquête publique.

Enfin, un ordinateur accompagné d'une version dématérialisée du dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public au siège de la Mairie et durant toute la durée de celle-ci, aux mêmes conditions que celles mentionnées ci-dessus.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci en s'adressant à la Mairie de Le Grau-du-Roi – 1, Place de la Libération - 30240 LE GRAU-DU-ROI.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire enquêteur tiendra une permanence pour recevoir les observations écrites ou verbales du public au siège de la commune de Le Grau du Roi, aux jours et horaires suivants :

- ◆ 14 décembre 2020 de 9h à 12h,
- ◆ 21 décembre 2020 de 14h à 17h,
- ◆ 11 janvier 2021 de 9h à 12h,
- ◆ 15 janvier 2021 de 14h à 17h.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport énonçant ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non au projet. Le dossier d'enquête, les registres ainsi que le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront adressés à la Mairie dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête publique. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le rapport et des conclusions motivées établies par le commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête seront déposées à la Mairie où elles seront consultables par le public aux heures habituelles d'ouverture des bureaux pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Mairie : <http://www.ville-legrauduroi.fr>

ARTICLE 7

Des demandes d'information peuvent être formulées auprès de Monsieur le Maire ou auprès du service Administration Générale en charge du suivi de l'enquête, en Mairie de Le Grau-du-Roi – 1, Place de la Libération - 30240 LE GRAU-DU-ROI.

ARTICLE 8

A l'issue de l'enquête publique, lorsque le commissaire enquêteur aura remis son rapport et ses conclusions, la Mairie de Le Grau du Roi sera compétente pour prendre toute décision relative à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Ville. Celle-ci, se prononcera par délibération de son assemblée, au vu des conclusions de l'enquête publique, et décidera, s'il y a lieu de modifier le dossier pour approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

ARTICLE 9

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique et quinze jours au moins avant le début de celle-ci, le présent arrêté sera publié sur les panneaux d'affichage de la Mairie et de ses annexes et éventuellement par tous autres procédés en usage à l'Hôtel de Ville de Le Grau du Roi (panneau lumineux et bulletin municipal) et sur le site internet de la Mairie : <http://www.ville-legrauduroi.fr>

Un avis d'enquête publique faisant connaître les conditions de la tenue de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Gard.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

L'accomplissement de ces formalités sera justifié par l'annexion au dossier soumis à enquête d'une copie des avis publiés dans la presse, ainsi que par un certificat d'affichage initial avant l'enquête et un certificat d'affichage en fin d'enquête de Monsieur le Maire de Le Grau-du-Roi.

Le conseil municipal de Le Grau du Roi est l'autorité compétente pour approuver le projet d'aménagement de l'Ilot Test de l'Eco quartier Méditerranéen.

Monsieur le Maire est l'autorité auprès de laquelle des informations sur le projet peuvent être demandées.

ARTICLE 10

Le Maire de LE GRAU-DU-ROI est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11

Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Gard, Monsieur le Commissaire Enquêteur et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le Grau du Roi, le 24 Novembre 2020
Le Maire,
Docteur Robert CRAUSTE.



Accusé de réception en préfecture
030-213001332-20201126-REGL20-11-14-
AR
Date de télétransmission : 26/11/2020
Date de réception préfecture : 26/11/2020